



PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRESSERONS

=====

Membres en exercice : 15	Date de la convocation : 12 mai 2025
Membres présents : 10	Date de l'affichage : 12 mai 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq le dix-neuf mai à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LERMINE, maire.

Étaient présents : Patrick LERMINE, Marie-Françoise CAUMONT, Eric LANLLIER, Anne LY, Laurence AUGIER, Thierry BOUCHÉ, Valérie DUVAL, Alain GAUTIER, Baptiste JAMET, Loïc PIERRE-BOITARD.

Absents excusés : Françoise BEZIER a donné pouvoir à Marie-Françoise CAUMONT, Véronique LELIEVRE, Denis LEVIONNOIS a donné pouvoir à Patrick LERMINE, Bertrand LARSONNEUR a donné pouvoir à Anne LY.

Absents : Rachel FILLIATRE

Secrétaire de séance : Anne LY

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal du 02 avril 2025
- Convention de participation aux frais de scolarité commune de Plumetot
- Tarifs communaux
- Adressage : rue des fileuses
- PLUi : avis de la commune sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal
- Informations et questions diverses

Le procès verbal du 02 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Mr le maire propose de rajouter le point sur la mise à jour du régime indemnitaire RIFSEEP.

<u>OBJET :</u> CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PLUMETOT : FRAIS DE SCOLARITE

Madame Marie-Françoise CAUMONT, maire-adjointe, fait part de l'obligation d'établir une convention avec la commune de Plumetot concernant les frais de scolarité selon les dispositions suivantes :

- Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières de l'accueil des enfants de Plumetot au sein de l'école primaire Jacques Prévert (maternelle et élémentaire) de Cresserons.

- Article 2 : modalités d'inscription

La mairie de Plumetot communique, au 1^{er} trimestre de l'année civile, à la mairie de Cresserons la liste des enfants susceptibles d'être scolarisés à la rentrée scolaire de septembre de la même année.

La demande d'inscription scolaire de la famille est instruite par la mairie de Cresserons qui en informe la mairie de résidence dans un délai de 2 semaines maximum.

Article 3 : modalités de calcul de la contribution aux frais de scolarisation

- Les charges de fonctionnement retenues sont :
 - Dépenses liées aux locaux scolaires : fluides (eau, électricité, chauffage), travaux de maintenance, fourniture d'entretien et de petits équipements, entretien des bâtiments, assurances ...

 - Frais de personnel mis à disposition sur les temps scolaires et périscolaires (entretien des locaux)
 - Frais liés à la scolarisation : fournitures scolaires, informatique, subvention de projets ...
- Dispositions financières :
 - La commune de Plumetot verse à la commune de Cresserons une contribution calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans l'école.
 - La contribution est calculée par année scolaire, soit le trimestre de septembre à décembre n-1 et le semestre de l'année n.
 - La contribution distingue le coût élève « maternelle » et le coût élève « élémentaire »
- Article 4 : modalités de versement de la contribution de la commune de Plumetot

La contribution de la commune de Plumetot devra être versée avant la fin de l'année civile.

- Article 5 : durée de la présente convention

La présente convention, conclue par année scolaire, est reconduite annuellement par tacite reconduction à compter de l'année scolaire 2024/2025.

- Article 6 : dénonciation

L'une ou l'autre des parties pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention prendra alors fin au 31 août de l'année scolaire.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

donne son accord sur les dispositions de la convention
autorise son maire à signer la convention.

<u>OBJET : TARIFS COMMUNAUX</u>
--

Vu les différentes recettes de la commune concernant la salle polyvalente, le cimetière, les services périscolaires, le bulletin municipal, le droit de place ;
Il est proposé d'arrêter les tarifs suivant le tableau ci-après :

<u>TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE</u>

HABITANTS DE CRESSERONS

CAUTION : 450 €	2 JOURS LE WEEK-END	1 JOUR FERIE EN SEMAINE
1ERE LOCATION DE L'ANNEE	450 €	240 €
2EME LOCATION DE L'ANNEE	520 €	370 €

HABITANTS HORS CRESSERONS

CAUTION : 700 €	2 JOURS LE WEEK-END	1 JOUR FERIE EN SEMAINE
LOCATION	780 €	480 €

CAUTION A DEPOSER POUR L'ANNEE CIVILE EN COURS	183 €
1ERE LOCATION DE L'ANNEE	GRATUITE
2EME LOCATION DE L'ANNEE	GRATUITE
3EME LOCATION DE L'ANNEE	80 € (NON REMBOURSABLE)

SERVICES PERISCOLAIRES		
Accueil périscolaire	½ heure	0.85 €
Cantine : enfants commune	Tarif normal	3.69 €
	Tarif exceptionnel	5.28 €
Cantine : enfants hors commune	Tarif normal	5.46 €
	Tarif exceptionnel	7.05 €
Cantine : panier repas sur prescription médicale	Tarif unique spécifique	1.20 €
CIMETIERE		
Caveau/Pleine terre	15 ans	200 €
	30 ans	300 €
	50 ans	500 €
Cavurne avec dalle	15 ans	250 €
	30 ans	500 €
	50 ans	700 €
Columbarium	15 ans	300 €
	30 ans	500 €
	50 ans	700 €
Cavurne spéciale monument :	15 ans	200 €
	30 ans	300 €
	50 ans	500 €
Jardin du souvenir		150 €
BULLETIN MUNICIPAL		
Publicité Bulletin Municipal	Petit format	77 €
	Grand format	122 €
DROIT DE PLACE		
Droit de stationnement		0.50€ / ML

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve à l'unanimité les tarifs communaux

OBJET : ADRESSAGE RUE DES FILEUSES

Suite à une erreur d'adressage lors de la campagne officielle il s'est avéré que 2 numéros de la rue des fileuses ont été oubliés à savoir le 14 et 16. La correction apportée est approuvée à l'unanimité.

**OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE
ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 15 MAI 2025**

Le maire rappelle les principales phases du PLUi et nous indique que nous sommes actuellement en procédure administrative. En effet, l'arrêt du PLUi a été approuvé lors du dernier conseil communautaire du 15 mai dernier. Nous entamons dès lors une consultation des personnes publiques associées qui doivent se prononcer d'ici le 15 juin 2025.

A partir du 15 juin et pour une durée de 2 mois (jusqu'au 15/08), s'ouvrira une enquête publique auprès d'un commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur aura par la suite 2 mois (jusqu'au 15/10) pour émettre un avis auprès de l'intercommunalité Cœur de Nacre. Du 15 octobre au 15 décembre, l'intercommunalité se devra de répondre aux diverses remarques du commissaire enquêteur.

A compter du 15 décembre 2025, si aucune contestation n'a entravé le déroulement de la procédure, le PLUi sera dans l'attente de l'approbation du conseil communautaire.

Mr le maire informe que la commune a identifié 2 OAP (orientation d'aménagement programmé) sur le territoire: La ferme Liégard, impasse des marronniers et la ferme Guesdon, rue de Caen.

D'autre part, il fait un rapide rappel sur le zonage déjà évoqué. La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Cœur de Nacre (C2N) arrêté par délibération du 15 mai 2025.

Le PLUi a permis de définir les orientations stratégiques de la communauté de communes Cœur de Nacre en matière d'habitat, de développement économique, de mobilité, d'équipement, de paysage et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux communes membres de Cœur de Nacre. En application des dispositions de l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'EPCI délibère à nouveau pour arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet de PLUi arrêté le 15 mai 2025 par le Conseil Communautaire de Cœur de Nacre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°481 en date du 13 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Cœur de Nacre, fixant les modalités de la concertation et définissant les objectifs poursuivis,

VU la tenue d'un débat en Conseil Communautaire le 10 mars 2025 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération du Conseil Communautaire n°882 en date du 15 mai 2025 :

- clôturant la concertation engagée pendant le déroulement des études,
- tirant le bilan de la concertation,
- arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU le courrier de Monsieur le Président de la communauté de communes Cœur de Nacre, sollicitant l'avis de la commune sur le projet de PLUi arrêté,

VU le dossier d'arrêt du PLUi de la communauté de communes et notamment :

- le rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement
- les documents graphiques et les annexes ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLUi a été élaboré en étroite collaboration avec les communes (conférences de Maires, rencontres pour chacune des communes, ateliers de travail avec les communes, rencontres sur le terrain pour la définition des OAP, nombreux échanges téléphoniques et électroniques sur le zonage et le règlement...)

La commune, après avoir étudié l'ensemble des documents, émet un avis favorable au PLUi de Cœur de Nacre, sous réserve du maintien de la possibilité d'urbaniser une partie des 3,8 hectares en zone AU dans le PLU de Cresserons actuellement en vigueur.

Cette urbanisation complémentaire est jugée prioritaire pour l'achèvement de la voirie et sa connexion avec la rue de la Charrière. Cette nécessité est motivée non seulement par l'état d'avancement significatif de la viabilisation de cette voirie structurelle de la phase 1 de l'urbanisation en cours mais aussi et surtout par les impératifs d'accès et de sécurité publique liés à la circulation inhérente au lotissement, conformément aux préconisations du Département.

Une orientation d'aménagement et de programmation fixera les conditions de réalisation du projet : Les constructions d'habitation ne devront pas être réalisées avant la décennie 2031-2040. Le projet intégrera des trames viaires destinées aux mobilités douces. Il prévoira également des aménagements paysagers qualitatifs en vue de l'amélioration du cadre de vie et de la lutte contre le ruissellement, enjeu majeur auquel est confronté la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

EMET un avis **favorable** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes Cœur de Nacre tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire en date du 15 mai 2025, **sous réserve des modifications telles qu'exposées ci-dessus** à 12 voix pour et 1 voix contre.

Demande que les modifications proposées soient prises en compte dans le PLUI.

<p><u>OBJET</u> : MODIFICATION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)</p>
--

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu la délibération CM 2022-016 modifiant le tableau des groupes et des montants annuels.

Vu la délibération CM 2024-020 modifiant le tableau des groupes et des montants annuels

I - L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'adjointe au maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants pour l'IFSE :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE
Rédacteurs (catégorie B)		
G1	Secrétaire générale de mairie	9 000 €
Techniciens (catégorie B)		
G1	Responsable des services techniques	9 000 €
Adjoints Administratifs (catégorie C)		
G1	Agent polyvalent	4 000 €
G2	Agent d'accueil	3 000 €
ATSEM et Adjoint technique exerçant les fonctions d'ATSEM (catégorie C)		
G1	ATSEM	3 000 €
G1	Adjoint technique fonctions d'ATSEM	3 000 €
Agents de maîtrise (catégorie C)		
G1	Responsable des Services techniques	4 000 €
G2	Responsable du service Espaces verts	3 000 €
Adjoints techniques (catégorie C)		
G1	Entretien des bâtiments communaux et aide à la restauration scolaire	3 000 €
G1	Agent polyvalent au service technique	3 000 €
G2	Entretien des bâtiments communaux	3 000 €
G2	Agent de restauration scolaire	3 000 €
G2	Agent polyvalent au service technique	3 000 €
Adjoints d'animation (catégorie C)		
G1	Animatrice périscolaire garderie, TAP et aide à la restauration scolaire	3 000 €
G2	Animatrice périscolaire garderie	3 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

II - Le Complément Indemnitaire (CI)

L'adjointe au maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants pour le CIA :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums du CIA
Rédacteurs (catégorie B)		
G1	Secrétaire générale de mairie	960 €

Techniciens (catégorie B)		
G1	Responsable des services techniques	960 €
Adjoint Administratifs (catégorie C)		
G1	Agent polyvalent	500 €
G2	Agent d'accueil	400 €
ATSEM et Adjoint technique exerçant les fonctions d'ATSEM (catégorie C)		
G1	ATSEM	300 €
G1	Adjoint technique fonctions d'ATSEM	300 €
Agents de maîtrise (catégorie C)		
G1	Responsable des Services techniques	500 €
G2	Responsable du service Espaces verts	300 €
Adjoint techniques (catégorie C)		
G1	Entretien des bâtiments communaux et aide à la restauration scolaire	300 €
G1	Agent polyvalent au service technique	500 €
G2	Entretien des bâtiments communaux	300 €
G2	Agent de restauration scolaire	300 €
G2	Agent polyvalent au service technique	300 €
Adjoint d'animation (catégorie C)		
G1	Animatrice périscolaire garderie, TAP et aide à la restauration scolaire	300 €
G2	Animatrice périscolaire garderie	300 €

III – Modalités du RIFSEEP

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

☞ **décide de modifier** dans les conditions indiquées ci-dessus, **à compter du 1^{er} mai 2025**,

☞ **décide de modifier l'IFSE** (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) ainsi que **le CI** (Complément Indemnitare) dans les conditions indiquées ci-dessus, **à compter du 1^{er} mai 2025**

☞ Le reste des modalités restent inchangées

☞ **décide** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

FREDON :

Mr Lermine informe de la nécessité de retenir 4 prestataires d'intervention sur la commune. Ces prestataires ont été proposés par La FREDON Normandie ; le choix s'est porté sur :

- 1- HALTE AUX GUEPES 14
- 2- ND NETTOYAGE
- 3- ALERTE AUX GUEPES 14
- 4- CAEN NUISIBLES

ETUDE GARDERIE :

Une proposition d'étude surveillée en autonomie est présentée au conseil municipal. Un règlement intérieur est mis l'étude.

CONSEILS ENERGIE PARTAGES :

Mr Lanllier explique le fonctionnement des CEP1 ET 2 qui ont été signées après la réunion de conseil municipal du 18 mars dernier.

Niveau 1 : Le SDEC est missionné pour le suivi des consommations et dépenses en énergie.

Niveau 2 : un accompagnement par le SDEC le diagnostic et les demandes de subventions.

PLUS QUE PARTIR RESEAU :

Loïc Pierre Boitard nous informe que l'association « Plus que partir » dont il fait partie et qui a élu domicile sur la commune depuis quelques mois, compte organiser pour le 81^e anniversaire de la libération, conjointement avec d'autres associations (MJC et Loisirs en Fête) un moment festif et de partage. Cette manifestation aura lieu lors des journées nationales du patrimoine de Pays les 27-28-29 juin 2025. Une rencontre est prévue prochainement avec les services de la mairie et les élus pour la mise en place.

Levée de séance 21h

Patrick LERMINE
Maire



Anne LY
Secrétaire de séance

